

Critères de délimitation des GIR

Les GIR ont été délimités en sélectionnant au sein des Gisements Potentiellement Exploitable (GPE) les périmètres avec les critères suivants :

- les espaces carrières du SDC de 2010, sauf pour les gisements consommés, à potentiels infirmes, urbanisés ou d'accessibilité complexe ;
- les gisements de tufs à pouvoir pouzzolanique (stratégique pour l'industrie cimentière et la production de béton bas carbone) ;
- l'intégration systématique des gisements alluvionnaires ;
- l'intégration de gisements de coulées basaltiques avec des épaisseurs significatives de roches massives (estimées à partir des données de géophysiques héliportées, rapport BRGM RP-68183-FR) ;
- les recueils individuels et confidentiels des avis des carriers pouvant avoir localement une bonne connaissance des potentiels de gisement ;
- l'évitement des zones à enjeux environnementaux majeurs ;
- les avis des collectivités (EPCI et mairies) ont été recueillis dans le cadre d'une démarche proactive de la DEAL menée en 2023 et 2024. Les demandes d'enlèvement ou d'ajout de GIR ont été prises en compte lorsque que cela était compatible avec la logique d'approvisionnement de proximité et durable des bassins des consommations portée par le SRC.

Bassin de production

Chaque bassin de production fait l'objet d'une fiche descriptive fournie en annexe 5

Typologie de la ressource des GIR

- Alluvions
- Roche massive
- Formations détritiques
- Tufs pouzzolaniques

Classement des GIR

- GIR Stratégique
- GIR afouillement
- GIR à préserver
- GIR d'adéquation aux besoins

Carte des gisements d'intérêt régional (GIR)

